

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION 06 OCTOBRE 2023
--

L'an deux mil vingt-trois le 12 octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

DATE D’AFFICHAGE 06 OCTOBRE 2023

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Jean-Louis FERRE, Monsieur Pascal LEMAITRE, Mesdames Beatrice HEUVELINE, Elisabeth GREGOIRE, Lynda LEVERD, Monsieur Serge JARDIN, Madame Catherine de la HOUGUE, Messieurs Denis MARTIN, Fabien GESLOT, François JOEL, Arnaud MAHE, Bernard GERARD, Philippe PIERRE, Didier LEGRAND, Mesdames Claire TANGY, Micheline CAVE, Sophie LEFRANC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme Claudine BONHOMME qui donne procuration à Mme Sabrina REGNAULT.
M. Mathias LEFRANC qui donne procuration à Mme Sophie LEFRANC.
Mme Lydie LEBLOND qui donne procuration à Mme Elisabeth GREGOIRE.

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mesdames Pascale DUVAL, Françoise LENOIR, Messieurs Emmanuel LECONTE, Xavier de WOILLEMONT.

Monsieur Fabien GESLOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 28

Présents : 20

Procurations : 03

Votants : 23

DEL12102023/107

APPLICATION D’UN FORFAIT POUR LES COMMERCES AMBULANTS

Madame le Maire fait part au conseil municipal que des commerces ambulants stationnent sur la commune en dehors du marché hebdomadaire ou des marchés d'été et utilisent de l'électricité.

Elle propose d'appliquer une redevance pour ce genre de stationnement sur l'ensemble du territoire notamment au regard de la consommation électrique.

Le conseil municipal délibère et à la majorité, (2 votes contre)

- Décide d'appliquer aux commerces ambulants une redevance calculée en fonction de l'emprise au sol du véhicule, soit 0.50 € le mètre carré avec utilisation ou pas d'électricité.
- Décide que cette redevance s'applique aux commerçants ambulants en dehors du marché et des manifestations estivales.
- Signale que cette redevance sera signifiée dans les arrêtés d'occupation temporaire du domaine public délivrés.

Ainsi fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire

Sabrina REGNAULT

Le secrétaire de séance,

Fabien GESLOT

